

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

VILLE de VALREAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du MERCREDI 12 OCTOBRE 2022

Conseillers en exercice : 29

Présents : 23

Absents excusés avec pouvoir : 5

Absent : 1

L'An deux mille vingt-deux et le douze octobre à 18h30, le **CONSEIL MUNICIPAL** de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi et compte tenu de la situation sanitaire, afin de garantir la sécurité de tous, du gel hydroalcoolique et des masques seront mis à disposition à l'entrée de la salle du Vignarès, chemin du Moulin Neuf à VALREAS, qui présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité nécessaires à la réunion du Conseil, **sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Maire.**

Date de la convocation : 06 octobre 2022

Date d'affichage : 06 octobre 2022

Étaient présents :

Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoint.

Jean-Daniel UGHETTO, Marinette SAUVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Géraldine CHAMBERT, Jean-Sébastien GUENARD, Bruno VALLE, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leïla CHEVALIER, Jacques PERTEK, Conseillers municipaux.

Étaient excusés :

Marie-Andrée GAGNIERE, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Christiane MERY.

Régine DOUX, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Patrick ADRIEN.

Léonard PACE, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Jean-Luc BLANC.

Sandra KIENTZI, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à Christian BARTHELEMY.

Jean-Louis LAURENT, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à Jacques PERTEK.

Était absent :

Houcine SERRAR, Conseiller municipal.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Rosy FERRIGNO, est nommée secrétaire de séance et ceci, à l'unanimité des membres présents.

DÉLIBÉRATION N° 2022-10/70 : ÉCLAIRAGE PUBLIC – GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNE DE RICHERENCHES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Christian BARTHELEMY, Adjoint délégué aux Finances, qui expose au Conseil municipal qu'il est proposé de constituer un groupement de commandes entre les communes de Valréas et de Richerenches, en vue de la passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA) relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-084-2184 01388-20221012-DEL_2022_10

(AMO) pour la préparation d'un marché global de performance énergétique pour l'éclairage public.

Le groupement sera formalisé par une convention constitutive qui fixe les modalités de fonctionnement de ce dernier.

La durée du groupement de commandes correspond à la période comprise entre la date de signature de la convention de groupement par les parties et la date d'échéance du futur marché à conclure. Le marché est prévu pour une durée de 18 mois.

Il est également proposé que la Commune de Valréas soit coordonnatrice du groupement, sans rémunération.

La commune de Valréas sera chargée de lancer le MAPA afin d'attribuer le marché pour les prestations suivantes : *Mission d'AMO pour la passation d'un Marché Global de Performance Énergétique pour l'éclairage public.*

Cette mission sera décomposée en deux phases :

- Phase 1 : un diagnostic technique et financier comprenant un audit complet des installations d'éclairage public et des consommations afférentes;
- Phase 2 : une assistance pour la passation d'un MGPE avec négociation, depuis la rédaction du cahier des charges jusqu'à l'analyse des offres y compris après la négociation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L 2113-6 et L 2113-7 ;

Considérant que la Commune de Valréas a le projet de rénover l'ensemble du parc d'éclairage public en prenant en compte les enjeux environnementaux et énergétiques liés ainsi que l'évolution des normes et réglementations concernant l'éclairage public ;

Considérant que la mutualisation des commandes peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir de meilleurs prix, ainsi que de demander une subvention pour cette mission auprès de la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies) ;

Considérant la proposition de convention constitutive fixant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur Christian BARTHELEMY, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À L'UNANIMITÉ,

■ **APPROUVE** la convention constituant le groupement de commandes annexée à la présente délibération ;

■ **ACCEPTE** les missions qui sont dévolues à la Commune de Valréas en tant que coordonnateur du groupement ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation, à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

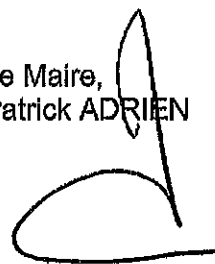
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance
Rosy FERRIGNO
Adjointe



Le Maire,
Patrick ADRIEN



Acte certifié exécutoire compte tenu de :

La réception en Préfecture le : 14 OCT. 2022

Et la publication sur le site internet de la Ville le : 17 OCT. 2022

REÇU EN PREFECTURE

Le 14/10/2022

Application agréée E-signature.com

99_DE-084-218401388-20221012-DEL_2022_10

